

DÉLIBÉRATION N° CA 17-19 du 29 juin 2017
relative à la déclaration d'intention sur la candidature de Paris aux Jeux
Olympiques de Paris 2024

Le Conseil d'administration

Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2013-2018),

DÉLIBÈRE

Article 1

Le projet de déclaration d'intention sur la candidature de Paris aux Jeux Olympiques 2024, en annexe, entre le Préfet de la région d'Île-de-France, la Maire de Paris, le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, divers gestionnaires de réseaux et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, est approuvé.

Article 2

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est autorisée à finaliser et signer cette déclaration d'intention.

La Secrétaire du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence
de l'eau Seine-Normandie


Patricia BLANC

Le Président
du Conseil d'administration


Par délégation
Samuel BOUQUET
Vice-président

Projet de déclaration d'intention conclue entre

Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Madame la Maire de Paris,

&

La Métropole du Grand Paris, les Conseils départementaux des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint Denis et du Val de Marne, le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, les établissements publics territoriaux Vallée Sud Grand Paris, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est, Paris Est Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, HAROPA-Ports de Paris et Voies Navigables de France (VNF)

Dans le cadre de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, les épreuves de triathlon et de nage libre se tiendront en Seine à Paris et laisseront en héritage des sites de baignade publique dans la Seine et la Marne. Sur la Marne, cet héritage est porté depuis plusieurs années et prévu par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence.

Cet objectif ambitieux impose une amélioration notable de la qualité de la Seine et de son principal affluent la Marne et contribuera largement à une meilleure robustesse de l'ensemble du cycle de l'eau d'un point de vue environnemental, sanitaire et social. Un plan d'actions a été élaboré conjointement, en vue de la baignade sur le site « Trocadéro Champs-de-Mars ». Il sera complété au regard des sites de baignade restant à définir par les collectivités concernées.

Les signataires s'engagent par la présente déclaration d'intention à mettre en œuvre, dans le cadre de leurs compétences respectives, les actions nécessaires à l'atteinte de l'objectif de baignade dès 2023 pour les sites d'épreuves olympiques en 2024 et à actionner ou développer l'ensemble des leviers réglementaires, financiers, techniques nécessaires à leur bonne mise en œuvre.

Par la présente déclaration d'intention, l'Agence de l'eau Seine Normandie s'engage à accompagner, dans le respect des règles de son programme d'intervention et dans la limite de ses crédits disponibles, les dossiers relevant du programme d'actions détaillé ci-dessous.

Par la présente déclaration d'intention, l'État et la Ville de Paris s'engagent à :

1/ Animer le déploiement du plan d'actions

- en organisant dès que nécessaire des groupements de commande (ou équivalents), permettant de bénéficier de l'expertise de certains maîtres d'ouvrages,
- en réunissant régulièrement et autant que de besoin les instances de gouvernance (le groupe de travail et le comité de pilotage) telles que prévues dans le plan d'actions. Un COPIL se tiendra au 1^{er} semestre 2019 pour évaluer l'avancement de la mise en œuvre du plan

d'actions et proposer le cas échéant des adaptations aux modalités de gouvernance afin de garantir la tenue des objectifs,

- en maintenant deux sous-groupes de travail, permettant l'animation et le partage d'expériences sur les mauvais branchements et la gestion des eaux pluviales à l'amont, respectivement animés par le Conseil départemental du Val-de-Marne et par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis. Des échanges seront nécessaires entre les sous-groupes pour traiter des interfaces entre les deux problématiques,
- en créant un sous-groupe sur la connaissance de la qualité bactériologique (partage des données recueillies, organisation des campagnes, coordination de l'exploitation des données),
- en s'appuyant sur la « plate-forme opérationnelle » pilotée par le SIAAP pour évaluer la mise en œuvre des actions et leur efficacité.

Par la présente déclaration d'intention, la Ville de Paris, les Conseils départementaux 92, 93, 94, les EPT et le SIAAP s'engagent à :

2/ Améliorer la connaissance

- en menant des campagnes de mesures sur le milieu naturel et les sources de rejets, afin de fiabiliser la modélisation sur laquelle est construit le plan d'actions,
- en menant les études nécessaires sur les mauvais branchements et le fonctionnement des prises de temps sec existantes en vue de confirmer, et le cas échéant, réorienter la priorisation des efforts présentés au point 4 de la présente déclaration,
- en quantifiant la contribution des bassins versants à la réduction des apports d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires (et à leur surverse le cas échéant au milieu naturel), et en évaluant la contribution de la gestion adaptée des déversoirs d'orage à la limitation des rejets par temps de pluie, afin d'évaluer prioritairement les surfaces sur lesquelles la gestion à la source des eaux pluviales est à mettre en œuvre, et d'évaluer, en complémentarité, les volumes de surplus à stocker ou à traiter avant d'être rejetés au milieu.

Par la présente déclaration d'intention, le SIAAP s'engage à :

3/ Réduire la contamination bactérienne par les rejets des stations d'épuration

- en adaptant le dispositif d'abattement bactériologique existant sur Marne aval,
- en mettant en œuvre un abattement bactériologique sur Seine amont.

Par la présente déclaration d'intention, les Conseils départementaux 92, 93, 94 et les EPT s'engagent à :

4/ Éradiquer les rejets directs permanents d'eaux usées non traitées par les réseaux d'assainissement

Il s'agit de corriger les mauvais branchements entre réseaux de collecte (eaux usées vers réseau d'eaux pluviales et eaux pluviales vers réseau d'eaux usées) :

- en renforçant le rythme de contrôle sur le domaine public et privé,
- en mettant en conformité les mauvais branchements publics,

- en mettant en conformité les mauvais branchements privés des bassins versants impactant les zones de baignade,
- en réalisant les contrôles et les travaux des mauvais branchements publics et privés sur les bassins versants de la Bièvre et du Morbras.

Par la présente déclaration d'intention, la Ville de Paris, les Conseils départementaux 92, 93, 94, les EPT et le SIAAP s'engagent à :

5/ Réduire fortement les rejets de temps de pluie par les réseaux d'assainissement

- en établissant et en mettant en œuvre des règles de gestion plus efficaces des déversoirs d'orage,
- en optimisant le fonctionnement des prises de temps sec existantes,
- en mettant en œuvre une gestion active à la source des eaux pluviales visant à déconnecter ces eaux pluviales des réseaux unitaires,
- en mettant en œuvre en complément et au besoin les dispositifs de stockage ou de traitement nécessaires,

afin de déconnecter a minima les pluies courantes des surfaces raccordées aux réseaux d'assainissement et d'éviter et/ou limiter les déversements des réseaux unitaires en temps de pluie.

Par la présente déclaration d'intention, l'État, HAROPA-Ports de Paris, Voies Navigables de France (VNF) et la Ville de Paris s'engagent à :

6/ Assainir les rejets des bateaux et établissements flottants

- en menant une politique active de sensibilisation des propriétaires de bateaux et établissements flottants,
- en mettant en œuvre partout où cela est possible un raccordement aux réseaux,
- en mettant en œuvre un service de vidange,
- en assurant un contrôle systématique suffisant des bateaux et établissements flottants,
- le cas échéant, en mettant en place des solutions ad hoc à l'amont immédiat des sites de baignade et d'évènements.